

Le vingt-trois juin an mil huit cent soixante-quatorze, à neuf heures, de midi

ACTE DE MARIAGE de Henri Justin Bremond

âgé de vingt six ans, né à Brignoles département d u Var le six du mois de Février mil huit cent quarante huit profession de serrurier domicilié à Brignoles département de Var fils majeur de Antoine Anselme Bremond profession de serrurier domicilié à Brignoles département de Var et de

Mme Elisabeth Paul son épouse sans ses parents domiciliés à Brignoles (Var), le père et la mère ses parents et consentant d'une part

Et de Marie Augusta Brigitte Raymond

âgée de vingt deux ans, née à Evreux département de l'Eure le huit du mois d'Octobre mil huit cent cinquante trois profession d'ouvrière domiciliée à La Gacelle département de l'Eure fille majeure de sa mère Auguste Jean Raymond profession de boulanger en son domicile à La Gacelle département d u Var et de Marie Angèle Paul son épouse profession de boulanger domiciliée à La Gacelle (Var) la mère ses parents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° la publication de mariage faite par nous sans opposition, le Dimanche sept à quatorze jours, mil huit cent soixante quatre, à l'audience publique pendant le délai fixé par la loi.

2° Un acte de l'Etat de naissance du futur époux

3° Un acte de l'Etat de naissance de la future épouse

4° Un acte de l'Etat de naissance de la future épouse

5° Un certificat de non opposition délivré par M le Procureur de l'Etat civil de Brignoles le dix huit jours, et mil huit cent soixante quatre, et constatant que la publication du dit mariage, est et fut faite à Brignoles (Var) le Dimanche sept à quatorze jours courant.

6° Un procès verbal dressé par M le Sous-Préfet de Brignoles, le six jours courant, constatant que la future épouse a été faite à la loi sur le recensement, et qu'il est au jour du service Militaire.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et la personne qui est autorisée à recevoir ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du vingt deux du mois de juin mil huit cent soixante quatre, par devant M le Procureur de l'Etat civil de Brignoles, notaire à La Gacelle, département d u Var, Régist. M. G. de Brignoles.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Augusta Brigitte Raymond et l'autre Henri Justin Bremond.

Le tout en présence de Hugues Sigolay domicilié à Evreux département de l'Eure âgé de cinquante ans profession d'employé dans un journal ni allié du futur époux.

De Louis Raymond domicilié à Solles, près département de l'Eure âgé de trente sept ans profession d'cultivateur, cousin germain du futur époux.

De Alexis Brignoles domicilié à Brignoles - département de l'Eure - âgé de vingt huit ans profession d'cultivateur cousin germain du futur époux.

Et de Louis Bremond domicilié à Brignoles - département de l'Eure - âgé de vingt trois ans profession d'ouvrier sans son futur époux.

Après quoi, moi Joseph Pierre notaire délégué par M le Sous-Préfet de Brignoles, faisant fonctions d'officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future, le père du futur et la tante témoin, les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce fait par nous Signatures.

Bremond Louis Marie Raymond

Bremond Hugues Sigolay Raymond

et Raymond Louis Bremond

et Raymond Louis Bremond